MOUDAWANA

Elle vient, cette réforme ?

TELQUEL

TELQUEL

10 DH

N°60 • Du 11 au 17 janvier 2003

Le Maroc tel qu'il est

L'interdit religieux ? Enfreint, non sans culpabilité. La loi ? Hypocrite, inapplicable et inappliquée. La police ? "Compréhensive", si on y met les moyens.

ENQUÊTE

Les Marocains et l'alcool

USA-IRAK

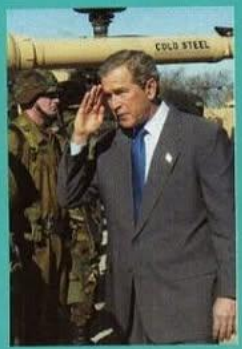

SUR LE CHEMIN

Ces "disparitions" qui embarrassent l'Etat

Directeur de la publication : Ahmed R. Benchemsi

Les Marocains et l'alcool

La religion ? On l'enfreint, non sans culpabilité. La loi ? Elle est aussi hypocrite qu'arbitraire. Le business ? Florissant, merci. La police ? Compréhensive, si on sait se montrer généreux. Que de choses à dire, sur notre rapport à la dive bouteille...

Une enquête de Ahmed R. Benchemsi et Driss Bennani

tographié par AFP

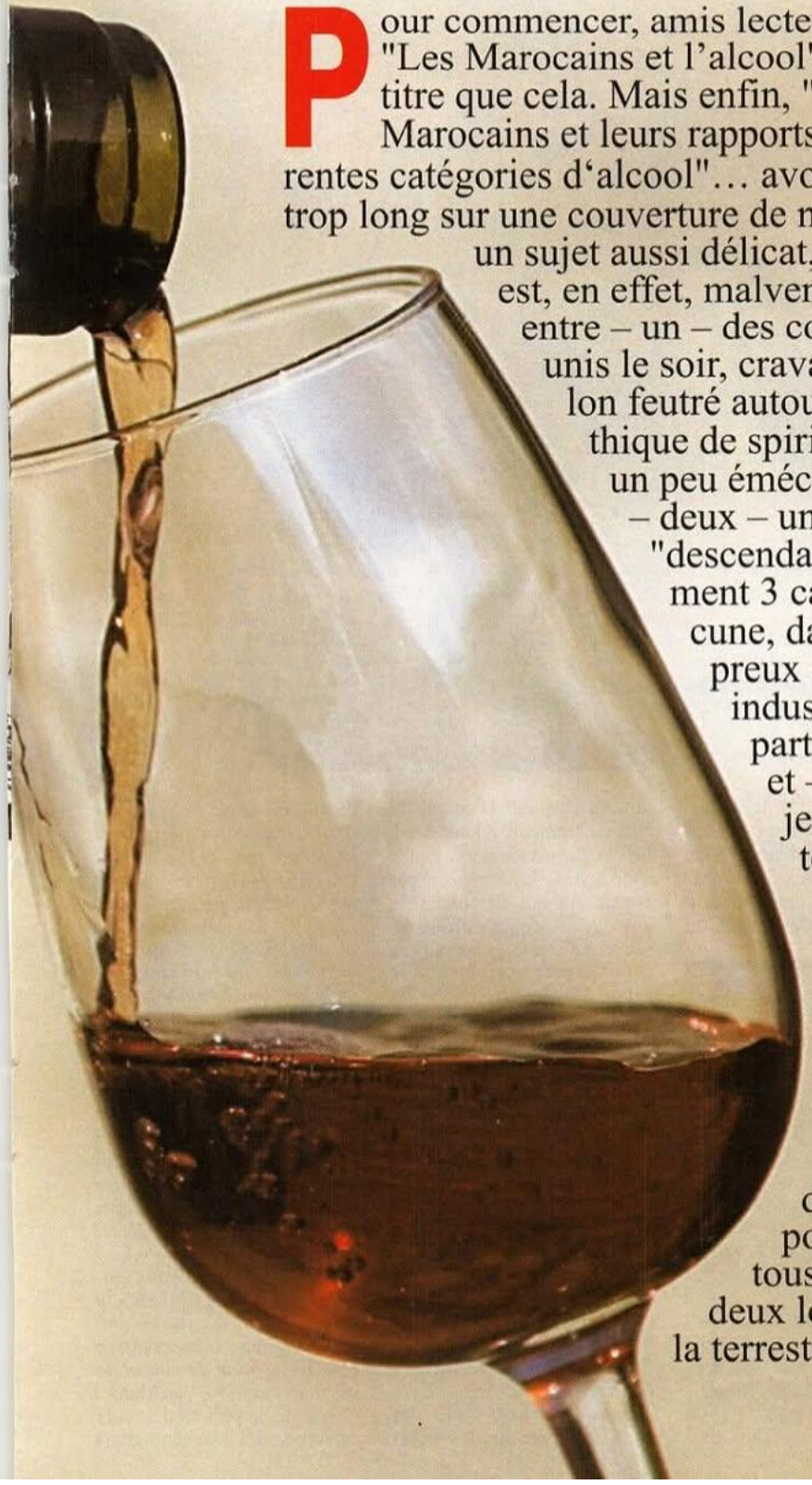

Pour commencer, amis lecteurs, une confession. "Les Marocains et l'alcool", ce n'est pas un si bon titre que cela. Mais enfin, "les différents types de Marocains et leurs rapports contrastés aux différentes catégories d'alcool"… avouez que cela aurait fait trop long sur une couverture de magazine. Concernant un sujet aussi délicat, toute généralisation est, en effet, malvenue. Quoi de commun entre – un – des collègues de bureau réunis le soir, cravate tombée, dans un salon feutré autour d'un choix sympathique de spiritueux (à la fin, chacun, un peu éméché, ira dormir chez lui) – deux – une équipe d'ouvriers "descendant" presque rageusement 3 caisses de 12 bières chacune, dans un bar-entrepôt lépreux d'une banlieue industrielle (à la fin, la plupart rouleront sous la table) et – trois – une bande de jeunes ruraux s'envoyant toute une "khabia" de liqueur de figue surdosée en alcool dans le secret d'une étable éclairée à la bougie (à la fin, ils s'y mettront à cinq pour maîtriser l'un d'entre eux saisi d'une brusque envie de trucider son beau-frère) ? Un point commun, un seul : tous sont hors-la-loi. Hors deux lois, en fait : la divine et la terrestre.

Au Seigneur tout honneur, commençons par la religion. L'islam interdit-il formellement la consommation d'alcool ? Cela se discute. Doctrinalement parlant, rien n'est illicite sauf ce qu'Allah, le Législateur suprême, a décrété explicitement *haram*. Ce n'est pas le cas de l'alcool. D'ailleurs, Le mot alcool "Al Kouhoul" n'est jamais cité dans le Coran. Il y est question tantôt de "khamr" (ferment), tantôt de "kas" (coupe), tantôt de "charab" (boisson) – ces deux derniers mots ne renvoyant pas nécessairement à l'alcool. Le Livre Saint conseille bien aux croyants d'"éviter" (*tajannabou*) ces substances, et notamment au moment de la prière. Mais point de *haram* explicite, comme pour le sang ou la viande de porc. Cela dit, quantité de hadiths prophétiques certifiés par les plus grands (Boukhari, Mouslim…) tranchent sans ambiguïté dans le sens de l'interdiction de la boisson. Le plus célèbre d'entre eux : *"kullu muskirin haram, kathirouhou wa qalilouhou"* (toute substance enivrante est interdite, en petites ou grandes quantités). Ne cherchons donc pas la petite bête, l'islam est clairement contre l'alcool.

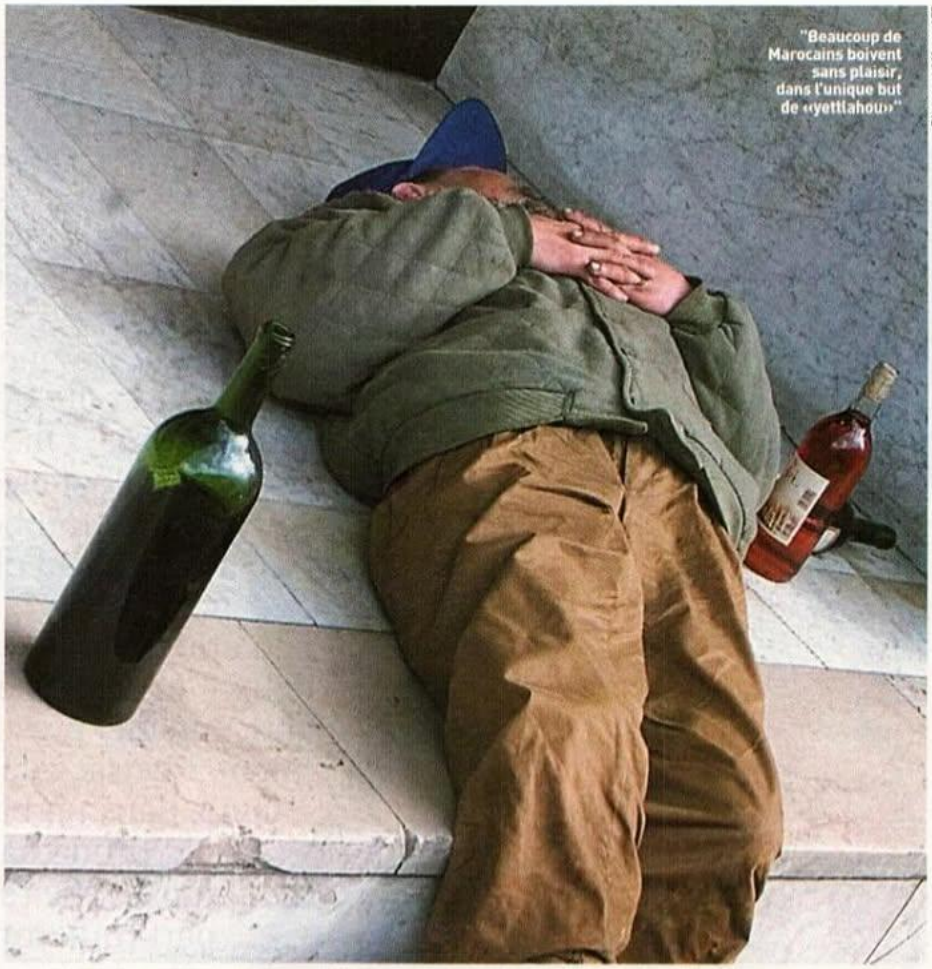

"Beaucoup de Marocains boivent sans plaisir, dans l'unique but de «yettlahou»"

Photographié par AFP

Ce qui n'a pas empêché, tout au long de l'Histoire islamique, le développement d'une véritable culture (au propre comme au figuré) du "khamr". Un grand mystique comme Al Hallaj ne dédaignait pas ses délices, et nous avons tous, au moins, entendu parler des célèbres "quatrains" d'Omar Khayyam, chantant les innombrables vertus du vin. Au Maghreb, la culture du "khamr" remonte à loin, aussi. Le vin, qui y a toujours circulé, a été diversement apprécié par les sultans qui dirigeaient le pays. Ainsi, selon différentes sources historiques recoupées par un chercheur européen, *"le sultan Moulay Abdelmalek fut tué dans sa tente en 1630, un soir qu'il était ivre. Moulay Ahmed Cheikh mourut à Marrakech en 1655 à la suite d'un excès de vin. En 1727, Moulay Sidan fut étouffé par ses femmes "pendant qu'il était noyé dans de l'eau de vie". Son successeur Moulay Ahmed Dehbi fut déposé en 1728 par ses femmes un jour qu'on le ramenait de la mosquée où il avait vomi tout son vin"*. D'autres se sont montrés, à l'inverse, intraitables. Ainsi, *"en 1055, l'émir Yahia ben Omar, s'étant emparé du Draâ, (..) fit brûler tous les établissements où on vendait du vin. En 1860, le Sultan interdit l'importation de vin, et fit pendre par les pieds, avec une outre de vin a cou, tous les marchands surpris en fraude. En 1795, Moulay Sliman interdit l'usage de l'anisette, même chez les juifs, mais ne punit pas les contrevenants. Il se contenta de faire répandre à terre, dans la rue, la liqueur saisie"*. Quid de la population, loin des turpitudes ou du rigorisme de ses dirigeants ? Le Dr. L. Raynaud, rapporte qu'en 1902, Mogador comptait 30 à 40 distilleries, toutes tenues par des juifs. Rapport production/population calculé, *"on estime qu'à Mogador (...) la moitié de la population musulmane environ absorbe de l'alcool"(1)*. D'ailleurs, en 1902 toujours, *"l'importation et la fabrication de vins et de spiritueux est libre"*, au Maroc.

Un siècle plus tard… cela en surprendra beaucoup, mais

CORAN

Vin d'ici, vin de l'au-delà

Même si le mot "al kouhoul" n'est jamais utilisé dans le Coran, on y retrouve, sous diverses appellations, 20 références à l'alcool ("khamr", "kas", "charab"…). Le Livre saint de l'islam établit une distinction claire entre l'alcool que nous connaissons et consommons dans cette vie, et celui que Dieu promet à ceux qui accèderont au Paradis. L'alcool terrestre n'est cité (et condamné, même s'il n'est pas explicitement haram) que dans 7 versets des 5 premières sourates, alors que 13 versets des 6 sourates suivantes mentionnent le vin promis au Paradis. Celui-là, promet le Seigneur aux fidèles, sera *"limpide et d'un goût délicieux"* (46, Al Safat), *"n'offusquera point leur raison et ne les enivrera pas"* (47 Al Safat) et *"ne fera naître ni propos indécents ni occasions de péché."* (23, At Thour).

l'ivresse n'est pas considéré, dans notre actuel code pénal, comme un crime ou un délit (articles 163 à 607). Aucune trace de l'ivresse, en particulier, dans le chapitre des *"crimes et délits commis par des particuliers contre l'ordre public"* (articles 263 à 292), ni dans celui des *"crimes et délits contre l'ordre des familles et la moralité publique"* (articles 233 à 262). En fait l'ivresse, quand elle est citée dans le code pénal, l'est uniquement en tant que circonstance aggravante d'un autre crime ou délit répertorié (art. 434). Mention spéciale à l'article 482 stipulant : *"sont punis de l'emprisonnement d'un mois à un an (...) les père et mère qui compromettent gravement (...) par des exemples d'ivrognerie ou d'inconduite notoire (...) la moralité de leurs enfants"*. Selon le conseiller à la Direction générale de la sûreté nationale Miloudi Hamdouchi, *"personne ne peut vous interdire de boire dans un lieu privé. Il peut y avoir une plainte pour bruit, mais là, vous êtes en infraction pour tapage nocturne"*. Bref, s'agissant de consommation d'alcool, on est en plein dans le flou, voire le vide juridique.

S'agissant de commercialisation, en revanche, on saute à pieds joints dans l'ubuesque. Référence : l'arrêt général du directeur du cabinet royal (portant loi, si, si !) réglementant le commerce des boissons alcooliques ou alcoolisées. Datant de 1967 et toujours en vigueur aujourd'hui, ce texte, en son article 28, interdit sans détour à tout exploitant de commerce de *"vendre ou d'offrir gratuitement des boissons alcooliques ou alcoolisées à des Marocains musulmans"*, sous peine d'un à six mois de prison (et du double si récidive). Certes, mais il y a bien des Marocains juifs ou chrétiens. Comment les différencier des musulmans ? La religion n'est pas mentionnée sur la CIN. On peut essayer de jauger la consonance du prénom ou du nom de famille, mais – outre que ce n'est pas dans l'intérêt de l'exploitant de se livrer à une telle investigation – cela poserait un sérieux problème de ségrégation religieuse, voire de racisme, et ne pourrait que nuire à l'image d'ouverture et de tolérance que le Maroc cherche à brandir à la face du monde. *"En plus, ça consisterait à faire le jeu des islamistes"*, appuie Hamdouchi. De manière générale, ajoute ce criminologue et professeur de droit *"un texte de loi ne peut pas modifier une mentalité qui a mis des siècles à se mettre en place"*. Et cette mentalité intègre, depuis des siècles, le rejet doctrinal autant que l'attrait de fait qu'exerce l'alcool sur les musulmans.

De toute façon, qu'il vérifie ou pas la religion de ses clients, un exploitant doit d'abord obtenir une licence des autorités locales avant de pouvoir commercialiser de l'alcool (art. 1 de l'arrêté de 67). Outre les lourdes formalités administratives à effectuer, il y a pour cela quelques conditions. Sachons d'abord qu'il est interdit d'exploiter un débit de boissons *"dans le voisinage d'un édifice religieux, des cimetières, des établissements militaires, hospitaliers ou scolaires (...) et en général, à proximité de tout endroit où le respect et la décence doivent être observés (art 4)"*. il y aurait donc des endroits où "l'indécence" serait de mise ? La licence de débit de boissons ne peut être accordée, *"aux personnes exerçant un emploi public ou privé"* ou *"au conjoint d'un magistrat de l'ordre judiciaire, d'un fonctionnaire de la sûreté nationale, d'un officier ou sous-officier de l'armée ou d'un agent d'autorité"*. il est aussi interdit à la personne physique titulaire d'une licence d'avoir *"des intérêts dans deux ou plu-*

EN TOUTE ILLÉGALITÉ

Profession : guerrab

Pour les non initiés, les guerraba font dans la vente d'alcool au noir, sans licence. Avantage : ils ouvrent à partir de 20h, heure de fermeture des commerces d'alcool autorisés. Inconvénient : ça coûte plus cher.

Il y a d'abord le "guerrab de base". Chez ce dernier, pas question de trouver autre chose que de la bière (Spéciale et Stork), du vin (Rouge en roulant le R) et de l'eau de vie artisanale à fort dosage d'alcool. En période normale, une bière peut coûter 15 DH au lieu de huit ou neuf dans les grandes surfaces. Les vins (Mohghrabi dit "el ferraka" et Toulal) tournent quant à eux autour de 45 à 50 DH au lieu de 30 DH.

Deuxième catégorie, le "guerrab classe". Il a généralement des années d'expérience derrière lui et ne vend pas au premier venu. Chez lui, on trouve du whisky, du gin, de la vodka et même quelques grands crus de vin réservés aux connaisseurs. Les guerraba s'approvisionnent en règle générale en produits de contrebande et dans les grandes surfaces comme Marjane et Metro.

Le caractère illégal de leur commerce les met à la merci des autorités qui au moyen, de quelques enveloppes, les laissent prospérer tranquillement. Des "descentes surprises" sont organisées de temps à autre et débouchent sur quelques saisies... souvent insignifiantes, puisqu'on prend toujours le soin d'avertir à l'avance les guerraba "coopératifs".

La bière est, de loin, la boisson alcoolisée la plus consommée par les Marocains.

Photographié par AFP

sieurs établissements régis par le présent arrêté". Autrement dit, on ne peut posséder, ni gérer plus d'un débit de boissons à la fois. Toutes les chaînes de restaurants ou d'hôtels marocains, pour peu qu'elles aient le même PDG, sont donc hors-la-loi.

Une fois ces conditions draconiennes respectées (enfin, théoriquement), et la licence obtenue, viennent les interdictions. Hormis celle de servir de l'alcool à des musulmans, relevons-en quelques amusantes. L'article 35 interdit ainsi *"la vente au détail (...) de boissons alcooliques"*. Plutôt qu'un verre, l'Etat encourage donc le client à acheter une bouteille... et met hors-la-loi, de facto, toutes les boîtes de nuits ou autres cabarets qui servent des whisky-Coca ou autres gin tonic à leurs clients. Autre curiosité, l'article 32 : *"les débitants de boissons qui donnent à boire à des gens manifestement ivres ou les reçoivent dans leurs établissements sont punis d'une amende"*. Autrement dit, le concept de "tournée des boîtes" (ou des bars), cher à beaucoup de jeunes Marocains qui veulent s'amuser, est illégal. Toutes ces infractions doivent évidemment être constatées (art. 42) par un officier ou agent de police appelé à dresser un procès-verbal.

Mais le comble de "l'ubuesque légal", c'est l'article 10 de l'arrêté de 1967 : *"la licence de débit de boissons (...) peut à tout moment être retirée par le directeur général de la sûreté nationale après avis de la commission (NDLR : comprenant des représentants des départements de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé, du Commerce, du Tourisme, de la gendarmerie et de police) (...) par mesure d'ordre ou de sécurité publique !"*. Connaissant notre administration, il est douteux que tous ces gens soient réunis à chaque fois qu'une telle décision est prise. Mais surtout, la motivation, *"maintien de l'ordre et de la sécurité publique"* est tout sauf précise. En un mot, la loi consacre l'arbitraire. Ainsi de cette boîte de nuit de Rabat (Harrod's) qui s'est vue longtemps suspendre sa licence d'alcool à la suite d'une banale dispute. Autre exemple, le restaurant italien Luigi, à Casablanca. Voilà 18 mois qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour obtenir une licence d'alcool, ce qui ne manquerait pas d'augmenter considérablement son chiffre d'affaires... et qu'il ne l'obtient pas, malgré mille et une relances. Selon Luigi, le gérant, c'est parce que la copropriétaire du local est proche d'un gouverneur, et que celui-ci fait pression sur les autorités pour ne pas délivrer le précieux sésame. D'après lui, la police aurait donné un avis favorable, mais cela bloque toujours au niveau de la wilaya.

Dans les grandes surfaces, la vente d'alcool représente une partie très importante du chiffre d'affaires, au point qu'une chute spectaculaire des résultats est toujours enregistrée pendant le mois de Ramadan. Au point, aussi, qu'il faut plusieurs mois pour compenser la perte occasionnée par le mois saint. De plus, comme il est interdit de vendre de l'alcool au-delà d'une certaine

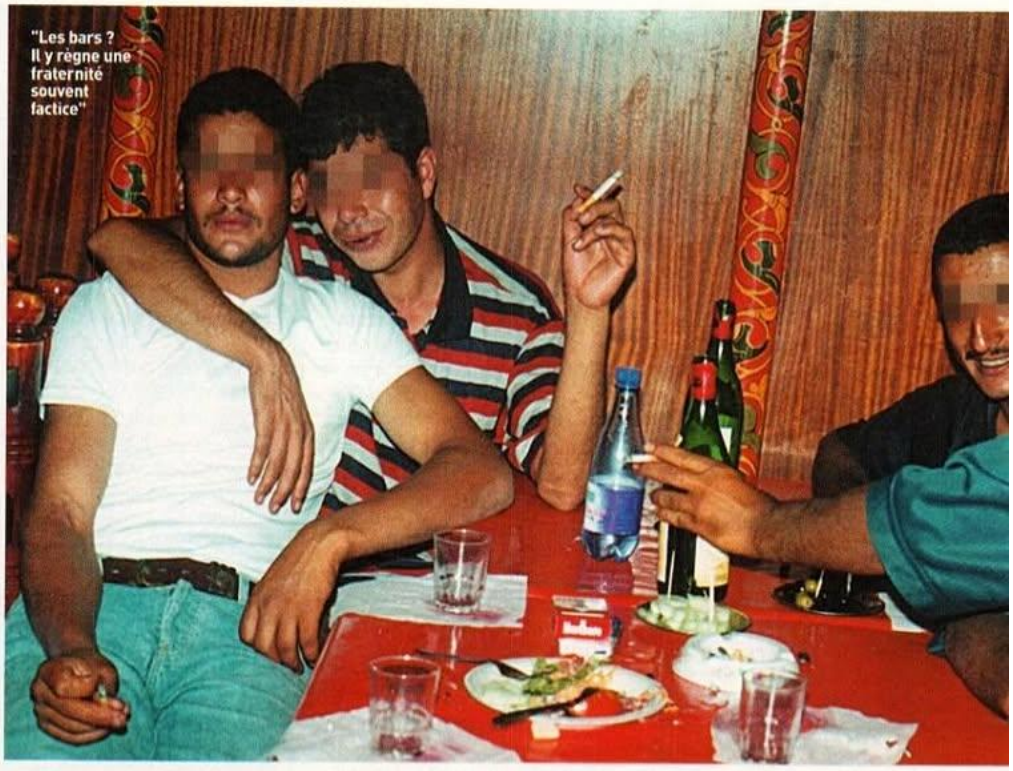

"Les bars ? Il y règne une fraternité souvent factice"

ECONOMIE

Un business juteux

S'il est un secteur auquel la sécheresse aura bien profité, c'est bien celui de la production de vins. La preuve : ses meilleurs chiffres ont été réalisés durant l'année 98-99 avec une production record estimée à quelque 496.000 hectolitres, soit plus 49 millions de litres.

Quatre grandes sociétés se partagent le marché marocain de la production vinicole. Deux d'entre elles appartiennent à l'Etat, la Sodea et Sincomar. En état de faillite latente depuis bientôt deux ans, certaines rumeurs font état du prochain rachat de Sincomar par MR Renouveau (ex-Martini & Rossi).

Les deux seuls producteurs viticoles privés du marché, les Celliers de Meknès (voir portrait de Brahim Zniber) et Thalvin se portent quant à eux plutôt bien malgré l'arrivée prochaine d'un nouveau concurrent, le groupe Castel. 90% des exportations marocaines de vin sont destinées à la France, et 5% à la Grande Bretagne.

Même constat pour la production de bière. Le marché est porteur, avec un potentiel de croissance annuelle estimé à 6%. En chiffres, cela donne environ 1 million d'hectolitres consommés par an, soit plus de trois litres par habitant. Côté spiritueux, la production locale se limite aux boissons anisées produites exclusivement par EBERTEC, dont le métier de base est la distribution. Ce qui explique, à côté de la baisse des tarifs douaniers (de 50 à 12%, et bientôt 2,5%), l'importation de plus de 1,2 million de bouteilles par an, essentiellement constituée de whisky, de gin et de vodka avec une percée remarquable du gin (+36% en 2001).

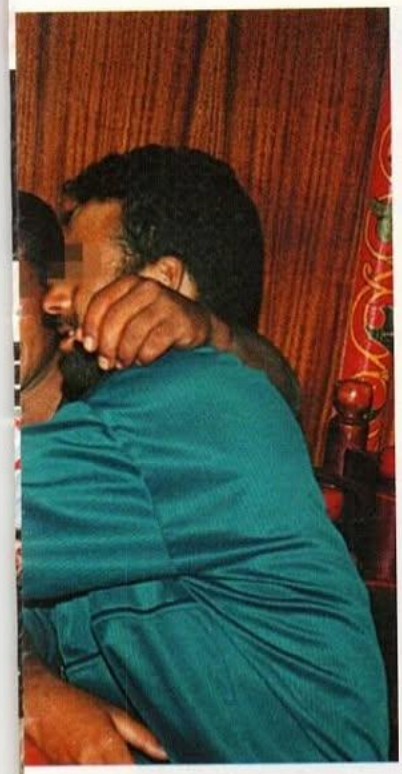

heure (19h à Rabat, 20h à Casa), *"notre clientèle principale,* rapporte ce gérant de supermarché, *sont les guerraba (vendeurs d'alcool clandestins, sans licence – voir encadré) qui s'approvisionnent tôt le matin en bières et en vins, en très grosses quantités"*. Cela vaut aussi pour toutes les grandes villes du pays. A Fès, un responsable d'une grande surface témoigne : *"parfois, ils viennent en groupe de cinq ou six. Ils stockent les caisses dans des voitures personnelles et se font même escorter par des agents de police qui leur libèrent le passage – non sans saisir quelques caisses, voire une voiture remplie d'alcool"*. Les supermarchés Aswak Assalam sont l'exception qui confirme la règle. Selon Faouzi Chaâbi, vice-président du groupe, *"c'est sûr qu'il y a un manque à gagner. Mais nous assumons notre choix"*. Commercialement, le concept est moins handicapant qu'il n'en a l'air. A Rabat, Aswak Assalam est ainsi devenu une grande surface "pour familles". Et notamment les familles islamistes satisfaites de ne pas croiser des "mécréants" au détour de chaque rayon. Après tout, c'est aussi une clientèle, et une grosse. Avec le "choix assumé" des Chaâbi, outre les considérations politico-religieuses qui pourraient le motiver (le père est député de l'Istiqlal, un de ses fils député du PJD), ils trouvent donc parfaitement leur compte côté business ! Il fallait y penser…

C'est tout de même dans les bars que les effets pervers de la loi se font le plus sentir. Ce n'est pas un hasard si, pendant longtemps, les agréments de bars, qui rapportent énormément, ont été distribués, tout comme les agréments de transports, aux fidèles du régime. Le corollaire d'une loi floue et arbitraire, c'est toujours, bien entendu, la corruption. Les nombreux témoignages de tenanciers de bar que nous avons recueillis se recoupent. En règle générale, chacun d'entre eux distribue chaque nuit à la police (sans compter les consommations gratuites – pourtant formellement interdites pendant le service) 500 DH en moyenne en pots de vin : 300 DH pour l'estafette qui fait sa ronde (dont l'itinéraire, de bar en bar, est fixé par la hiérarchie – on est donc en droit de penser qu'elle aussi puisse être intéressée) et 200 DH pour les agents affectés par la préfecture à l'extérieur des bars. La mission officielle de ceux-ci est de maintenir l'ordre. Mais plutôt que d'embarquer, une fois dehors, le client ivre-mort et/ou incapable de marcher droit, ils se contentent gentiment de lui retenir un taxi en lui intimant l'ordre de le reconduire chez lui. Si les tenanciers paient sans rechigner, c'est parce qu'ils savent bien qu'ils sont en infraction permanente puisqu'ils servent de l'alcool à des musulmans, et qu'au moindre prétexte, leur licence peut être suspendue.

La clientèle des bars, elle, n'est pas concernée par ces pratiques. Constituée pour l'essentiel de petits cadres et de fonctionnaires (les ouvriers, eux, préfèrent consommer du gros rouge en bouteille plastique sur les chantiers ou sous les tentes dressées à proximité) elle n'a que faire d'une loi qu'elle sait inapplicable – et inappliquée. Pour ne pas avoir d'ennuis avec la police, il suffit de ne pas faire trop de grabuge. Psychologiquement, en revanche, la sérénité est loin d'être de mise. *"Très rares sont ceux qui boivent en assumant le fait d'enfreindre la religion,* témoigne Abdelkrim, un habitué des bars. *La plupart boivent en se disant "Allah ya'fou a'liya" (que Dieu me pardonne). Il y a d'ailleurs un proverbe de bar bien connu : "tchouf hetta te'ya, ou tchreb chrab !" (réfléchis tant que tu peux, tu reviendras toujours à l'alcool)". "Vis-à-vis de l'islam,* déclare le Professeur en psychiatrie Jamal Eddine Ktiouet, *les buveurs se sentent*

Pour que tout cela arrive chez le consommateur final, 1400 points de vente sont autorisés à commercialiser de l'alcool au Maroc. Une dizaine de grossistes se partagent 80% des ventes à emporter. La plupart des achats se font en épiceries et supérettes avec un récent renversement de tendance en faveur des grandes surfaces comme Marjane, Metro et Acima.

Source : Le secteur des boissons alcoolisées au Maroc, in Le secteur agroalimentaire au Maroc, étude réalisée en 2002 par la mission économique de l'ambassade de France.

PORTRAIT

Le magnat du vignoble

Brahim Zniber

D'après Brahim Zniber, les différentes sociétés qu'il dirige contrôlent 56% du marché de la consommation des alcools au Maroc. Ce qui représente 16,8 millions de bouteilles commercialisées par an ! Exceptionnelle réussite, pour un homme qui a commencé comme simple technicien viticole. De son domaine de 700 ha dans les environs de Meknès, un petit paradis planté de pommiers, de poiriers, d'amandiers, et autres cerisiers, il dirige le groupe Diana Holding, qui regroupe 20 entreprises employant 6500 ouvriers et 80 cadres supérieurs. En tant qu'opérateur ou simple détenteur de parts, Brahim Zniber est aujourd'hui présent dans des secteurs aussi divers que l'assurance, la banque, l'industrie, l'embouteillage, le textile, la filature, l'aviculture…

Mais son domaine de prédilection reste bien entendu le vin. En 1958, nous sommes en pleine décolonisation, et une loi passe interdisant aux étrangers de présider les syndicats. Etant le seul Marocain du syndicat des vignerons, il en devient naturellement le président. C'est à ce titre qu'il se présente au directeur des "terres récupérées" (aux colons) et lui demande en toute simplicité : *"et les vignobles, qu'est-ce que vous comptez en faire ?"*. Apparemment, rien n'était prévu. Zniber crée alors Samavin, qui prospérera régulièrement pour devenir Les Celliers de Meknès, société qui a produit à elle seule, en 2001, 14% des vins marocains. L'année dernière, Les Celliers ont investi près de 100 MDH dans la construction d'un "château" (centre de production de vin) qui sera, assure son promoteur, le premier du genre en Afrique. En 2001 toujours, Les Celliers ont lancé le premier grand cru classé marocain, Les Coteaux de l'Atlas. *"développé par 3 ingénieurs œnologues marocains"*, précise fièrement le magnat du vignoble…

doublement coupables. D'abord parce que l'abus induit des effets physiques (incohérence, difficulté à marcher droit, etc.) qui leur font éprouver de la honte ; ensuite par rapport à la norme religieuse et sociale qui réprouve la consommation d'alcool". Prévisible… *"Mais il y a l'autre versant de la médaille,* nuance le professeur. *La double culpabilité est aussi un double plaisir : les buveurs apprécient et recherchent ces mêmes effets physiques, et ressentent souvent du plaisir, même inconsciemment, à l'idée de transgresser la norme. L'attrait du fruit défendu est partagé par tous les humains".* Finalement, la double culpabilité et le double plaisir s'équilibrent. Intéressant, non ? *"Le bar,* ajoute Abdelkrim, *est le seul espace où les marginalités sont permises. Exemple : les Marocains ne pleurent presque jamais. Dans les bars, cela arrive quotidiennement. Et personne ne vous juge. On peut même s'insulter, les bonnes âmes qui ne tardent pas à séparer les belligérants les raisonnent toujours sur le mode "mat dich a'lih, sekran meskin" (ne lui en veux pas, le pauvre, il est saoul)".* Exactement comme on dit du "mramden" hargneux *"ne lui en veux pas, le pauvre, il jeûne".* De plus en plus intéressant… En revanche, là où Abdelkrim n'est pas du tout d'accord avec les théories psychiatriques, c'est sur l'idée de "boire par plaisir". On ne parle pas, bien évidemment des buveurs occasionnels, mais bien des clients assidus des débits de boisson. *"Sur la population fréquentant les bars,* assure cet habitué, *pas plus de 30% viennent pour "prendre un pot". Pour tous les autres, c'est une activité à plein temps. Le but n'est pas de "goûter", mais bel et bien de se saouler la gueule. La grande majorité des clients des bars y viennent" bach yettlahou" (pour se retrouver dans un état second, "à jeter"). Je ne vois là aucun plaisir, mais plutôt le besoin d'oublier une réalité difficile : ta femme qui t'engueule pour des factures impayées, ton patron qui te fait des misères…". Le problème de ceux qui boivent "pour oublier", c'est qu'une fois déssaoulés, la réalité leur est encore plus difficile à affronter. D'où une augmentation progressive des doses, et une spirale qui mène inévitablement à la dépendance, à l'alcoolisme".*

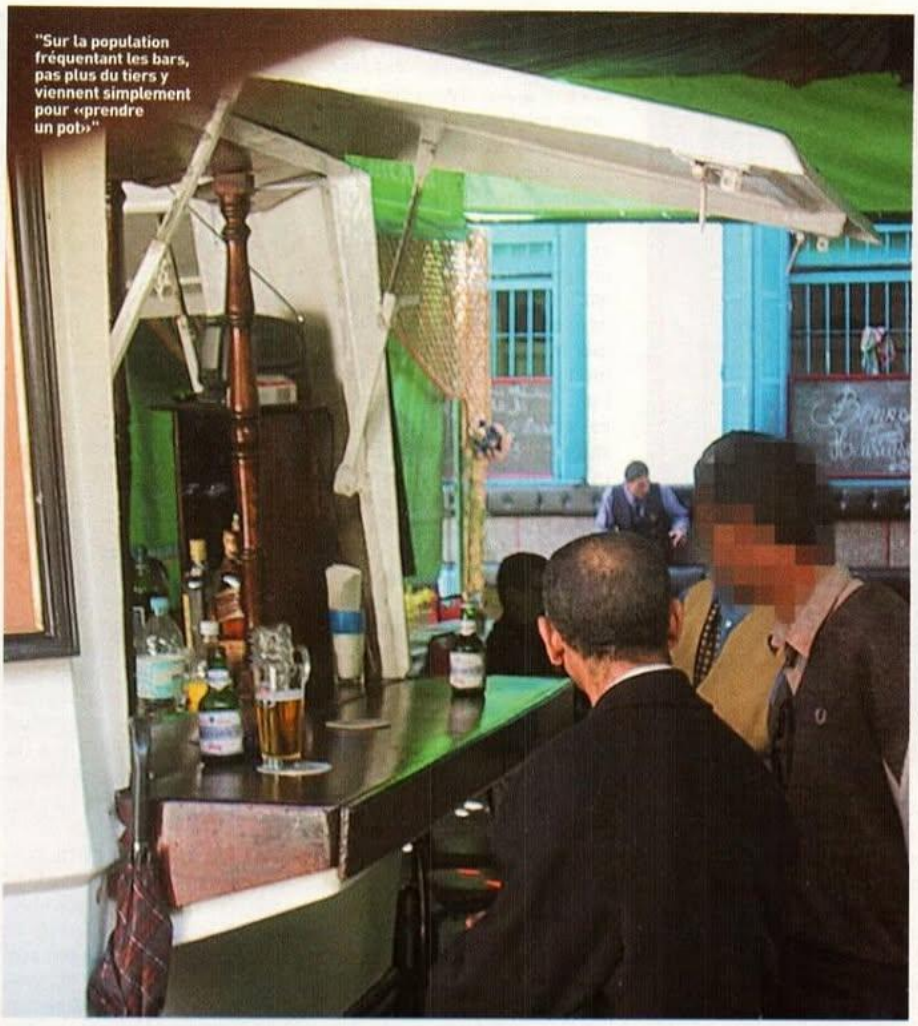

"Sur la population fréquentant les bars, pas plus du tiers y viennent simplement pour «prendre un pot»"

NOMBREUX SONT LES POÈTES MUSULMANS À AVOIR CHANTÉ LES VERTUS DU "KHAMR"

Combien de Marocains sont touchés par cette maladie ? La seule étude réalisée à aujourd'hui sur les toxicomanies (tabac, haschich, alcool) l'a été, en 2000, par le centre psychiatrique Ibn Rochd, sous la supervision du Pr. Nadia Kadiri, avec les Dr. Mohammed Argoub et Samir el Gnaoui (2). Sur la base d'un questionnaire conforme aux normes de l'OMS (Organisation mondiale de la santé), il a été établi que 10,2% des Casablancais mâles étaient des buveurs ("usagers"), tandis que 4,6% d'entre eux étaient "dépendants". Sur une population officielle de 3 millions d'âmes (dont la moitié d'hommes), faites le compte… Médicalement, il faut distinguer entre "l'usage" d'alcool, "l'abus" et "la dépendance".

Le Pr. Ktiouet, qui a 27 ans d'expérience dans le domaine, qualifie "l'usage" d'*"occasionnel, sans aucune connotation pathologique".* Tous ceux qui boivent un verre de temps à autre pour le plaisir, sont donc répertoriés comme "usagers". Dans les cas d'"abus" la consommation n'est pas nécessairement régulière, mais elle est, en revanche, massive. D'après le Pr. Nadia Kadiri, *"quand ils le font, les sujets concernés boivent jusqu'à tomber". "C'est une psychopathologie non structurée, qui induit des troubles,* explique le Pr. Ktiouet. Ce qu'on appelle communément *"boire pour oublier",* c'est en fait de l'automédication (par l'alcool) pour lutter contre divers affects in-

térieurs (dépression, troubles, anxiété, schizophrénie, etc.). *"Un des troubles les plus pourvoyeurs de toxicomanie en général et d'alcoolisme en particulier,* ajoute le Pr. Kadiri, *c'est la phobie sociale, autrement dit, une timidité extrême"* – pathologie beaucoup plus répandue qu'on ne le pense. Bref, pour parler simplement, on n'est pas forcément déprimé parce qu'on a des problèmes. La réalité est plus complexe : les problèmes quotidiens peuvent contribuer à la genèse de la déprime. Mais les raisons profondes remontent plus loin, généralement à l'enfance. "Remède" : l'abus d'alcool. Dans ce cas, on traite la dépression plutôt que l'abus lui-même. Ce qui induit le plus souvent une baisse de la consommation.

Enfin, les cas de "dépendance" sont les plus dramatiques. La vie du malade est organisée autour de la recherche d'alcool et des moyens pour en acheter. S'il ne boit pas, il se retrouve en état de sevrage, de manque. Avec des complications psychiatriques, physiques, des troubles de circulation vasculaire, des problèmes de tension, des douleurs, des vomissements, de la transpiration, des crises d'épilepsie... et surtout une grande, très grande angoisse. Dans ces cas, une cure de désintoxication s'impose. Le seul établissement qui offre ce service se trouve à l'hôpital Razi, à Salé, dirigé, justement, par le Pr. Ktiouet (3). La cure fonctionne en 3 étapes.

D'abord, on évalue la motivation du patient. Veut-il vraiment décrocher, et pourquoi ? Au-delà des raisons classiquement invoquées (*"c'est pas bien de boire", "la religion l'interdit"*, etc.), les véritables raisons sont toujours d'ordre personnel : *"ma femme, mon boss me menacent, il faut que je réorganise ma vie"*, etc. Généralement, dans les centres de désintoxication à travers le monde, on demande au patient de respecter une période probatoire de quelques mois, sans boire. S'il revient et que sa motivation est toujours intacte, le travail commence. Au Maroc, on essaie plutôt de saisir l'opportunité en "travaillant" la motivation, c'est-à-dire en essayant de l'accroître par des séances de psychothérapie. *"Souvent,* ajoute le Pr. Ktiouet, *la motivation est provisoire, peu tangible. Certaines personnes viennent même, de leur propre aveu, pour "faire un break", avec la ferme intention de reprendre plus tard. Parfois, nous essayons carrément de susciter la motivation".*

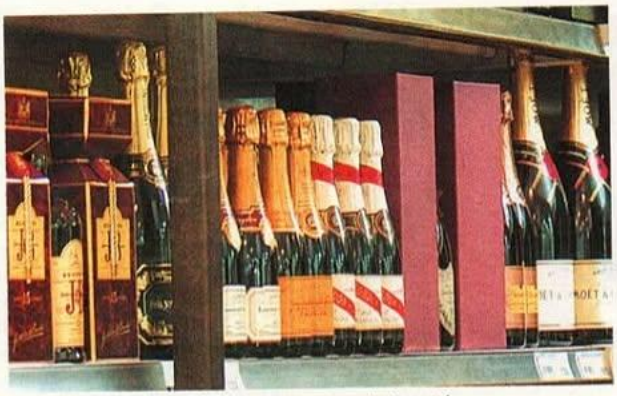

Le champagne, spiritueux le plus cher... et le moins importé

Seconde étape, le sevrage. Jusqu'à il y a environ quinze ans, on donnait au patient des comprimés d'Espéral, en lui disant de boire juste après. La combinaison du médicament et de l'alcool générait une forte sensation de dégoût. Résultat : la plupart des malades continuaient à boire (après tout, n'est-ce pas le médecin lui-même qui l'a dit ?)... en "oubliant" de prendre les comprimés. Aujourd'hui, il existe d'autres médicaments pour accompagner le sevrage, à prendre sans alcool, comme l'Aotal. Mais ils ne sont pas en vente au Maroc et coûtent très cher. Il ne sont donc à la portée que des alcooliques fortunés. Au centre de Salé, faute de moyens, le sevrage se fait de manière directe : plus d'alcool, point. Le médecin se contente de prescrire des médicaments pour traiter les symptômes du sevrage : tremblements, fortes nausées, etc. Dans les cas les plus graves, cela va jusqu'au delirium tremens : perte des notions du temps et de l'espace, trous de mémoire, visions (les "éléphants roses" des romans sont souvent, dans la réalité des gros lézards ou autres monstres effrayants). Ces symptômes, assure le spécialiste, ne mettent guère plus de deux, trois jours pour disparaître.

C'est alors que la troisième et dernière phase peut commencer : des séances de psychothérapie qui durent parfois des mois. Le but : *"restructurer le sujet et l'inscrire dans un projet de vie hors de l'alcool".* Pas de miracle, néanmoins. Les cures sont presque systématiquement suivies d'une, souvent de deux, parfois de trois rechutes. Le plus important est que le premier séjour dans le centre se soit bien passé, que le malade ne soit pas senti jugé, mais aidé, assisté. Ainsi, il reviendra plus volontiers après une rechute.

Terminons sur une énigme : le comportement des dépendants pendant le Ramadan. L'alcool étant interdit de vente pendant 40 jours, Il y a, bien sûr, ceux qui se constituent un stock à l'avance et boivent chez eux. Il y a aussi ceux qui compensent par du haschich et/ou en prenant des tranquillisants. Chimiquement, ce n'est bien entendu pas la même chose que l'alcool. La "compensation" est donc toute théorique. Donc, le sevrage et ses symptômes menacent. Et là, mystère : beaucoup d'alcooliques pendant le Ramadan, ne se retrouvent pas en situation de sevrage. Scientifiquement, c'est inexplicable. A moins que... la foi ne joue. N'oublions pas que l'alcoolisme est avant tout une pathologie mentale. Et que rien n'est plus complexe que le mental, surtout quand il s'agit de religion, donc d'irrationnel. Ainsi, avance le Pr. Kadiri, *"la prédisposition d'une personne, tout alcoolique soit-elle, à croire en Dieu, mobilise ses ressources intellectuelles, cognitives et affectives, pour arriver à une situation de bien être".* La dépendance psychologique reste, dans la plupart des cas, mais aucun signe de sevrage ! Les voies de Dieu, même s'agissant de ce qu'Il interdit, sont décidément impénétrables... ▮

(1) in : Dr L. Raynaud, lauréat de l'académie des sciences et de l'académie de médecine, *Etude sur l'hygiène et la médecine au Maroc*, Paris, 1902. Le Dr. Raynaud est certes de ces chercheurs qui, à début du siècle, préparaient le terrain à l'occupation française. Mais ils la préparaient, justement, en donnant les informations les plus fiables possible aux autorités coloniales. C'est pourquoi son témoignage, peut être considéré comme parfaitement objectif, et donc recevable.

(2) L'étude n'a pas encore été rendue publique.

(3) Centre national de désintoxication, hôpital Razi, Salé. Tel 037 86 26 99/84.

POÉSIE

Quand la musique andalouse fête le vin

Le Dr. Khalid el Alj a repéré, parmi les chants traditionnels andalous, quelques passages célébrant le vin. Goûtons-les ensemble.

" j'ai bu de ton amour .
Une coupe de vin délicat .
Quand est apparu
ton charme
Comme un soleil au lever "

"Louanges à cette bouche,
collier de perles :
A humer, à s'enivrer ;
Et sa salive, du lait à boire,
parfumée
De musc et de khamr"

"Apportera -t-elle du plaisir .
Notre soûlerie entre
les plantes
Quelle était délicieuse
Quand l'amant
Et les coupes pleines
Verses m'en et remplis,
Vie généreuse" ▮